

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article1902>

Tract de l'UGFF-CGT appel au 29 septembre 2016

- PUBLICATIONS - Tracts et Communiqués - Déclarations tracts USFE, FERC, CGT -

Date de mise en ligne : mercredi 21 septembre 2016

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Retraité-e-s, on ne lâche rien ! La CGT refuse toute nouvelle dégradation du pouvoir d'achat.

Depuis 1993, les retraites ne sont plus indexées sur les salaires mais sur les prix, une mesure prise dans le but de rogner sur les retraites. Plus de 30 ans après cela se vérifie avec l'important décrochage avec les salaires. La perte estimée de pouvoir d'achat des retraité-e-s est de plus de 20 % en 20 ans. De plus en plus de retraité-e-s glissent dans la précarité.

Après 30 mois de gel des pensions l'augmentation en octobre 2015 de 0.1%, alors que la loi dictait une augmentation de 0.9%, montre bien à quel point le gouvernement se moque des retraité-e-s. Au point que pour mieux les spolier il a changé les règles de calcul de l'indexation sur l'indice des prix à la consommation dans la loi de finances en 2015.

Aussi, l'annonce de la non revalorisation (rapport de la commission des comptes de la Sécurité Sociale de juin 2016) des pensions au 1er octobre 2016 est totalement inacceptable.

Stoppons la régression du pouvoir d'achat, agissons !

L'UGFF appelle les retraité-e-s de la Fonction Publique de l'Etat à participer massivement le 29 septembre 2016 aux actions prévues dans les territoires à l'initiative des organisations et associations de retraités (CGT, CFE-CGC, CFTC, FGR-RP, FSU, FO, Solidaires, LSR, UNRPA).

Avec l'exigence de la revalorisation des pensions, nous devons porter également nos revendications spécifiques. Exigeons :

- ▶ La fin du gel des pensions et retraites par la revalorisation des retraites avec un rattrapage immédiat de 300 Euros ; à terme qu'il n'y ait pas de pension inférieure au SMIC. Le retour à une revalorisation annuelle au 1er janvier des pensions et pensions de réversion ;
- ▶ la reconnaissance de l'évolution de la qualification du grade auquel appartenait le retraité par le rétablissement de la péréquation supprimée par la loi Fillon ;
- ▶ la proratisation du Salaire Annuel Moyen (SAM) pour les poly-pensionnés ;
- ▶ le taux de réversion porté à 75% de la ou des pensions du conjoint, concubin ou Pacsé décédé, sans condition d'âge et de ressources ;
- ▶ le rétablissement de la ½ part supplémentaire pour les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant, pour le calcul de l'impôt sur le revenu (dans l'attente d'une réforme globale de la fiscalité) ;
- ▶ la non-imposition de la majoration pour les retraité-e-s ayant eu 3 enfants ou plus ;
- ▶ la suppression de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA)



TRACT_UGFF_APPEL_29sept16